

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Attribution de subventions en faveur de formations autour du numérique et/ou labélisées Grande Ecole du Numérique – Label GEN

Sur le territoire se trouvent de nombreuses entreprises technologiques, des grandes entreprises qui devant opérer leur transformation digitale et des Entreprises de Taille Intermédiaire/Petites et Moyennes Entreprises (ETI/PME) qui doivent s'équiper des outils et des équipes de salariés nécessaires au maintien de leurs parts de marché et à leur développement. Or cette filière qualifiée en tension est marquée par une pénurie de main d'œuvre.

Pour mieux répondre au développement des usages numériques, à la formation et aux compétences numériques des usagers (entreprises et habitants), le Territoire Marseille Provence souhaite accompagner cette transition numérique par le soutien à la formation à ces métiers.

Dans cette dynamique, le Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019 a validé le cadre d'intervention financière, référencé VECO 007-227/19/CT, afin de former des personnes aux métiers liés au numérique selon les principes d'intervention suivants :

- Chaque formation se doit de former gratuitement au minimum 10 personnes peu ou pas qualifiées, en recherche d'emploi, par session. L'objectif ultime étant d'atteindre 80% de personnes formées disposant d'un niveau bac ou inférieur au bac,
- Les formations labellisées doivent intégrer un minimum de 30% de femmes,
- La priorité doit être donnée aux formations situées dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) situé sur le Territoire Marseille Provence,

Afin d'identifier ces projets de formations, en Juin 2019, un appel à projet, dont les critères ont été fixés ci-dessous, a permis d'identifier les structures lauréates. En annexe, la liste des structures retenues et les montants approuvés.

Dans ce contexte, le Conseil de Territoire Marseille Provence réserve un montant maximum de 100.000 € TTC pour soutenir 11 projets de formation dans les métiers du numérique.

**INTERVENTION FINANCIERE EN FAVEUR DES FORMATIONS AUTOUR DU NUMERIQUE ET/OU LABELISEES GRANDE
ECOLE DU NUMERIQUE – LABEL GEN**

Association	Intitulé du projet	Conseil de Territoire Marseille Provence	Nombre de bénéficiaires	sollicité par le porteur de projet	Budget prévisionnel de l'opération
SIMPLON fondation	Formation Développeur Data et accompagnement vers l'emploi	10 000,00 €	24	10 000,00 €	245 653,00 €
	Formation Référent Digital et accompagnement vers l'emploi	10 000,00 €	17	10 000,00 €	238 979,00 €
	Formation Développeuse 100% femmes et accompagnement vers l'emploi	10 000,00 €	24	10 000,00 €	226 978,00 €
	Ecole IA - Développeur Data IA et accompagnement vers l'emploi	10 000,00 €	24	10 000,00 €	216 653,00 €
La Plateforme_	Coding School	10 000,00 €	50	10 000,00 €	738 830,00 €
Les Petits Débrouillards PACA	P@rcours+	10 000,00 €	20	10 000,00 €	161 371,00 €

Urban Prod	Titre Professionnel Responsable d'Espaces de Médiation numérique	10 000,00 €	11	10 000,00 €	43 128,00 €
CIERES	Plateforme d'Innovation Numérique JANUS	10 000,00 €	20	10 000,00 €	48 500,00 €
Pas Sans Nous 13	Le tiers lieu des quartiers populaires les Flamants (14°)	6 500,00 €	12	10 000,00 €	95 000,00 €
	Le tiers lieu des quartiers populaires les Aygalades (15°)	6 500,00 €	12	10 000,00 €	95 000,00 €
Association Métiers de demain	Lift job	7 000,00 €	60	40 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €	274		

**SOUTIEN FINANCIER EN FAVEUR DES FORMATIONS LABELLISEES GRANDE
ECOLE DU NUMERIQUE**

Convention d'attribution de subvention

À la structure bénéficiaire l'association « _____ »

Entre,

D'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Monsieur Jean MONTAGNAC,

Ci-après désignée « le Conseil de Territoire »,

Et,

La structure bénéficiaire _____, sise
_____, représentée par son Président _____,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Sur le Territoire Marseille-Provence, il est proposé de participer au financement des formations du numérique et/ou labellisées Grande Ecole du Numérique – Label GEN.

Son soutien a pour objectifs, par une aide financière, de permettre de :

Les principes d'intervention proposés pour guider la sélection des associations et les montants financiers proposés sont de 2 types :

CRITERES « GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE – GEN » :

- Que chaque formation se doit de former gratuitement au minimum 10 personnes peu ou pas qualifiées, en recherche d'emploi, par session. L'objectif ultime étant d'atteindre 80% de personnes formées disposant d'un niveau bac ou inférieur au bac,
- Que les formations labellisées doivent intégrer un minimum de 30% de femmes,
- Qu'une priorité est donnée aux formations situées dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV).

CRITERES « CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE » :

- Localisation : être situé sur le Territoire Marseille Provence avec une attention pour les résidents des QPV ou de Veille Active du territoire. Les projets multi-Territoires pourraient être instruits selon le niveau de consommation de l'enveloppe dédiée à l'appel à projet ;
- Public : autour d'évènements, développer une ingénierie innovante et partenariale afin de « sourcer » les effectifs recrutés de public suivi par le Service Public de l'Emploi, le Conseil Départemental et les PLIE Marseille Provence ;
- Partenariat : être en lien avec les directions/services de la Métropole (Développeurs économique, Politique de la Ville, Emploi-Insertion, Enseignement Supérieur et Recherche), la Direction de l'Insertion du Département et de Pôle Emploi ;

- Relation avec le monde économique : niveau d'engagement des entreprises pouvant recruter les publics formés....

Le Territoire aidera les opérateurs engagés dans ce processus en soutenant une opération spécifique.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de fixer les engagements des parties, le pilotage de l'opération et les modalités de versement de la subvention accordée par Conseil de Territoire Marseille-Provence pour la mise en œuvre du projet. L'article permet aussi de préciser les éléments du projet soutenu :

NOM DE LA STRUCTURE : _____

INTITULE DU PROJET : _____

PROJET DETAILLE : _____

Article 2 : Engagement des parties

L'association s'engage à :

- Réaliser les actions citées dans le projet intitulé « _____ »,
- Associer l'ensemble des partenaires des territoires concernés par les actions.

Article 3 : Comité de suivi

Un comité de suivi rassemblant la structure bénéficiaire _____ et les divers services du Conseil de Territoire Marseille-Provence ainsi que les partenaires principaux des opérations se réuniront au moins une fois par an pour faciliter l'avancement du projet.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 5 : Montant et conditions de paiement

Le montant de la subvention s'élève à _____ €.

- un acompte maximum de 60% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à la présente convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'état spécial de territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence – Sous-Politique E120 - Nature 65748 - Fonction 65 ET Sous-Politique E120 - Nature 65742 - Fonction 65

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par l'administration, avec pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles le Conseil de Territoire Marseille-Provence a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Article 7 : Communication

La structure bénéficiaire s'engage à apposer le logo du Conseil de Territoire Marseille-Provence et à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Marseille, le

Pour la Conseil de Territoire
»
Marseille Provence

Le Président

Pour l'association « _____

Le Président

Jean MONTAGNAC
